

Programmation pluriannuelle du secteur AHI

Contribution de la Fédération des acteurs de la solidarité

Table des matières

Introduction	2
1. Une programmation pluriannuelle qui doit être guidée par des principes d'action partagés	3
2. Une programmation pluriannuelle qui doit s'appuyer sur une méthodologie robuste	3
2.1. Une programmation concertée qui doit associer tous les acteurs concernés aux différents échelons territoriaux	4
2.2. Des orientations programmatiques qui doivent se baser sur une analyse territoriale partagée de l'offre et des besoins sociaux et mieux s'articuler avec les outils de planification	4
3. Une programmation qui doit se traduire par des objectifs ambitieux, en termes de production de logements abordables et d'évolution qualitative du parc	5
3.1. Une production de logements sociaux ordinaires et adaptés à la hauteur des besoins, pour garantir un meilleur accès au logement.....	6
3.2. Le renforcement de la veille sociale dans le cadre de la programmation pluriannuelle	6
3.3. Un plan de réduction des nuitées hôtelières, au service d'une transformation qualitative du parc d'hébergement.....	8
3.4. Des enjeux de formation et d'acculturation pour accompagner la transformation.....	11
4. Une programmation qui doit fixer des objectifs d'accompagnement ambitieux afin de garantir une insertion globale durable.....	11
4.1. Renforcer l'accès aux droits et l'accompagnement pour renforcer l'accès au logement et prévenir les ruptures de parcours	12
4.2. Renforcer la participation des personnes accompagnées et tenir compte de leur expression dans les orientations de programmation.....	14
5. Se donner les moyens d'une plus grande attractivité des métiers de l'intervention sociale	15
5.1. Revaloriser les rémunérations des professionnels du secteur de l'AHI	15
5.2. Rénover la formation des professionnels et mettre en valeur les carrières des professionnels de l'intervention sociale au sein du secteur AHI	15
6. Engager un nouveau cadre de partenariat avec les associations.....	16
6.1. Simplifier les modèles juridiques et les régimes de financement tout en préservant la capacité d'initiative des associations	16
6.2. Renforcer l'outillage et la formation des structures au numérique et simplifier le reporting	18

6.3. Garantir un cadre de contractualisation équilibré et loyal, avec des financements pluriannuels.....	18
Conclusion.....	20

Introduction

Suite à une proposition de la Fédération des acteurs de la solidarité, la Ministre du Logement a annoncé le 6 septembre 2021 aux associations du secteur AHI et acteurs du logement accompagné une programmation pluriannuelle de l'hébergement et du logement d'abord. L'objectif de cette programmation pluriannuelle est de sortir de la « gestion au thermomètre » et de la « culture de l'urgence », pour apporter des solutions structurelles aux personnes sans domicile, afin de favoriser leur accès et leur maintien dans le logement.

Les travaux relatifs à la programmation se déroulent à plusieurs échelons :

- A l'échelle départementale et régionale, des concertations territoriales ont été organisées depuis juin 2021, suite à la publication de l'instruction du 26 mai 2021. Après des premières remontées fin juin, les services déconcentrés de l'Etat devaient remettre leurs propositions pour une trajectoire territorialisée du secteur AHI pour la période 2022-2024 pour le 21 octobre 2021.
- A l'échelle nationale, la DIHAL anime des groupes de travail inter-associatifs autour de 4 chantiers thématiques :
 - 1) La programmation du parc d'hébergement et de logement adapté
 - 2) Le rôle de l'hôtel dans l'hébergement et conditions de vie
 - 3) L'attractivité du travail social dans le secteur AHI
 - 4) L'accompagnement des opérateurs par les pouvoirs publics
- En parallèle, la DIHAL pilote deux autres réformes : celle des SIAO (avec une instruction prochainement publiée) et celle de la tarification des CHRS (dont le calendrier et le cadre ne sont pour l'instant pas communiqués).

Le pilotage global de la démarche de programmation et l'articulation des travaux nationaux et territoriaux ont été confiés à la DIHAL.

La FAS salue la volonté du gouvernement d'ouvrir des échanges sur une programmation pluriannuelle de l'offre d'hébergement et de logement accompagné, qui répond à des attentes fortes de ses adhérents. Les propositions détaillées et chiffrées de la Fédération pour élaborer une programmation pluriannuelle ont déjà été rendues publiques et partagées avec la DIHAL :

- [Proposition de loi de programmation à l'hébergement ou au logement](#)
- [Des premières mesures à engager pour le PLF 2022](#)

En s'appuyant sur ces premières contributions, nous proposons dans cette nouvelle contribution **d'identifier les points incontournables qui devraient figurer à nos yeux dans la programmation pluriannuelle à 3 ou 5 ans**, qu'il s'agisse des **grands principes** sur lesquels doit se fonder la

programmation, de **prérequis méthodologiques**, ou des **propositions plus spécifiques**. Nous avons essayé plus particulièrement d'identifier les sujets sur lesquels un travail plus approfondi nous paraît nécessaire, en relation avec la DIHAL et les autres têtes de réseau concernées.

Pour faciliter la lecture du document, des pictogrammes permettent d'identifier plus facilement les différentes catégories de propositions et de demandes :



Demandes relatives à la méthode de la programmation pluriannuelle



Objectifs proposés par la FAS (financements, création de places/de logements, etc.)



Demandes de documents ou de données

1. Une programmation pluriannuelle qui doit être guidée par des principes d'action partagés

Il nous paraît important, en amont de propositions d'actions plus détaillées, de rappeler les grands principes qui doivent continuer à guider la politique publique de l'hébergement et de l'accès au logement :

- **La continuité et l'inconditionnalité de l'accueil** ainsi que **le principe de non-discrimination** des personnes sans domicile fixe et mal logées. Nous insistons d'autant plus sur ce premier point que des ruptures manifestes dans la continuité et l'inconditionnalité de l'accueil sont recensées dans plusieurs territoires, ce qui vient remettre en cause des principes pourtant consacrés par la loi¹.
- **Le principe du Logement d'abord** qui favorise l'accès direct au logement et la sortie rapide de l'hébergement vers le logement autonome, avec un accompagnement social global et flexible, sans prérequis et adapté à tous les publics ;
- **La simplification des dispositifs et procédures** pour contribuer à réduire le non accès aux droits ainsi que pour améliorer l'efficacité et la lisibilité des politiques conduites ;
- **Un cadre de contractualisation équilibré et loyal**, donnant aux associations des marges de manœuvre pour conduire leur projet, une visibilité pluriannuelle sur les moyens dont elles disposent, une souplesse dans l'affectation des crédits pour soutenir l'innovation et prévoyant une évaluation sur la base d'indicateurs co-construits.
- **L'encouragement à l'innovation et à l'expérimentation** dans la conduite de ces politiques.

2. Une programmation pluriannuelle qui doit s'appuyer sur une méthodologie robuste

¹ L345-2-2 et L345-2-3 du CASF

2.1. Une programmation concertée qui doit associer tous les acteurs concernés aux différents échelons territoriaux

La Fédération a pu faire part à plusieurs reprises des limites que présentait la concertation organisée dans les territoires suite à la publication de l'instruction du 26 mai 2021 : le calendrier était trop contraint pour élaborer dans des bonnes conditions une stratégie pluriannuelle de qualité, la concertation était de qualité inégale voire parfois inexistante dans certains départements, les partenaires d'autres secteurs ont été trop peu associés (par exemple, bailleurs sociaux, acteurs du médico-social et de la santé). Nos adhérents se sont pour autant mobilisés, dans des groupes de travail et/ou via des contributions écrites, quand ils ont été sollicités par les services de l'Etat.



Il serait souhaitable que les feuilles de route qui ont été élaborées suite à ces échanges puissent être partagées aux échelles locale et nationale, afin d'avoir une visibilité sur les orientations stratégiques privilégiées et leur incidence sur les dispositifs existants (notamment pour ce qui concerne la fermeture de places). Cette publication semble d'autant plus nécessaire pour garantir une cohérence entre les échanges qui se déroulent encore au niveau national, et les remontées qui ont pu être faites au niveau de chaque territoire.

Nous partageons par ailleurs l'objectif d'avoir une programmation pluriannuelle « décloisonnée », dont les orientations s'articulent avec les autres politiques publiques. Cette transversalité, pour pouvoir s'incarner dans les projets de transformation de l'offre sur les territoires, doit être impulsée et animée à l'échelle nationale.



Pour cela, il nous paraît **essentiel d'élargir le tour de table des acteurs mobilisés dans le cadre des groupes de travail, ou de prévoir des temps d'échanges dédiés ultérieurement, en amont d'une publication d'une feuille de route définitive**. Si l'USH est représentée lors des groupes de travail, les acteurs de la santé mentale, de l'accès aux soins ou encore de la prévention des risques devraient d'une manière ou d'une autre être également associés à l'élaboration des orientations de la programmation pluriannuelle, de même que d'autres partenaires ou institutions reliés à des publics spécifiques (personnes sous main de justice, femmes victimes de violences, publics jeunes, etc.).

2.2. Des orientations programmatiques qui doivent se baser une analyse territoriale partagée de l'offre et des besoins sociaux et mieux s'articuler avec les outils de planification

La FAS considère que l'amélioration de la qualité des prestations doit être au cœur de la programmation et qu'à ce titre, les orientations pluriannuelles ne doivent pas être dictées uniquement par des contraintes budgétaires. Pour ce faire, la FAS considère que la programmation de l'hébergement et du logement adapté doit s'établir au regard des besoins observés au niveau des territoires : les orientations de programmation doivent pouvoir être modulées localement en fonction des données de l'observation sociale.

- ***L'enjeu de disposer de données (plus) fiables, respectueuses du cadre légal et de renforcer pour cela les moyens de l'observation sociale***

Actuellement, l'absence de données nationales et locales fiables et partagées sur la population SDF fragilise les politiques publiques et associatives. A l'inverse, c'est en s'appuyant sur ces données que la programmation pluriannuelle de l'hébergement et du logement pourra mieux répondre aux besoins identifiés par l'observation sociale. L'actualisation de ces données pourrait permettre d'ajuster les orientations de la programmation, à intervalles réguliers.

 Pour répondre à ces enjeux, la FAS propose de **conduire chaque année une enquête nationale INSEE auprès de la population SDF** (la prochaine étant prévue en 2025), ainsi que de **consolider à l'échelle départementale les données relatives au peuplement de structures d'hébergement et de logement adapté, et de généraliser les enquêtes telles que les « nuits de la solidarité » ou les enquêtes « flash maraude »** (de manière coordonnée pour éviter une inflation des initiatives et une surmobilisation des acteurs de la veille sociale mais aussi des publics).

De manière complémentaire, l'amélioration du fonctionnement du SI-SIAO devrait permettre à terme de disposer de données fiables sur le profil et les besoins des personnes sans-domicile, ainsi que sur la structuration de l'offre d'hébergement/logement et d'accompagnement disponible. Néanmoins, l'exploitation de ces données et leur analyse requiert des compétences spécifiques et du temps de travail dédié.

 **L'observation sociale doit être une des missions constitutives du SIAO**, qui doit disposer pour cela d'un SI opérationnel, ainsi que de personnel qualifié et recruté à cet effet.

- *La nécessité de refaire le lien entre la transformation de l'offre, les outils de planification (PDALHPD/CRHH), les CPOM ainsi que l'évaluation de la qualité dans les établissements*

Les PDALHPD correspondent aux documents de programmation pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées, à l'échelle départementale. Ils sont copilotés par l'Etat et le Département et rassemblent normalement toute une diversité d'acteurs qui participent à la mise en œuvre de la politique de l'hébergement et du logement sur les territoires (dont les associations du secteur AHI).

 Les orientations des PDALHPD se basent sur des diagnostics territoriaux, pour lesquels ils nous semblent **nécessaire d'avoir un cadre méthodologique partagé à l'échelle nationale**. Si une compilation des données des PDALHPD à une échelle nationale s'avère a priori trop chronophage, il nous semble pour autant nécessaire d'élaborer des outils méthodologiques harmonisés, sur lesquels puissent s'appuyer les services de l'Etat pour animer les plans localement.

De plus, il nous semble également important de **refaire le lien au niveau local entre les documents de programmation territoriale (type PDALHPD, PLH), les diagnostics réalisés dans le cadre des CPOM** (qui doivent avoir une dimension territorialisée pour garantir de la cohérence des projections réalisées par chaque organisme gestionnaire), **ainsi que les orientations nationales et locales en termes de transformation de l'offre**. L'articulation paraît de moins en moins lisible, et le risque est d'aboutir à une déconnexion entre les outils de planification, les stratégies de transformation et les besoins qui sont réellement constatés sur les territoires.

De même, afin de donner du sens aux démarches de transformation de l'offre et de garantir que l'objectif visé est bien d'améliorer la qualité des prestations et de la prise en charge, au service des personnes, il semble nécessaire de faire davantage le lien avec les démarches d'évaluation de la qualité. Le résultat des évaluations externes et des démarches internes d'autodiagnostic doit ainsi venir nourrir la réflexion sur le projet de transformation d'un organisme gestionnaire.

3. Une programmation qui doit se traduire par des objectifs ambitieux, en termes de production de logements abordables et d'évolution qualitative du parc

3.1. Une production de logements sociaux ordinaires et adaptés à la hauteur des besoins, pour garantir un meilleur accès au logement

Toute ambition de réduction du sans-abrisme et du mal logement suppose une relance ambitieuse de la production de logements sociaux et d'une contractualisation renforcée avec le mouvement HLM, les communes et EPCI.



Nous repartageons ici les objectifs de développement de l'offre de logements sociaux et de logements accompagnés qu'il nous semble nécessaire d'atteindre, pour concrétiser les ambitions du Logement d'Abord, à savoir :

- **Financer la construction de 150 000 logements sociaux par an dont 60 000 PLAI, via plusieurs leviers** : retour de l'Etat dans les aides à la pierre, cessions de terrains publics aux bailleurs sociaux, alignement des taux de TVA à 5,5% pour la construction de logements sociaux, mise en œuvre effective de la loi SRU dans tous les territoires, suppression de la réduction du loyer de solidarité.
- **Accompagner la création de pensions de famille et de résidences accueil dans le respect de l'objectif de création annuel de 2 000 places supplémentaires** et revaloriser annuellement le forfait journalier afin de faire face à la hausse du coût de fonctionnement
- **Renforcer la mobilisation du parc privé par l'intermédiation locative, via plusieurs actions** : augmenter le financement de l'accompagnement social, sécuriser les risques locatifs portés par les associations, utiliser la garantie Visale pour le bail glissant, pérenniser et généraliser l'encadrement des loyers, intégrer l'IML dans les politiques locales de l'habitat, etc.
- **Poursuivre le déploiement de la feuille de route des résidences sociales en zone tendue** tout en sanctuarisant et augmentant la ligne de l'Aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui permet de financer une partie de la gestion locative en résidence sociale.



Consciente que la production de logement ne peut pas être la seule réponse aux besoins de logements abordables, **la Fédération souhaite également que des actions puissent être menées dans le champ des attributions de logement.**

- Ainsi, si le cadre du Logement d'abord doit être porté nationalement, **les objectifs de relogement des personnes en situation de précarité doivent être définis et partagés au niveau des EPCI**, au sein des instances et des documents programmatifs dédiés (PLH, CIL, CIA, ...). **Les acteurs de l'AHI, a minima les SIAO, doivent être associés à ces instances** afin de favoriser le décroisement et l'accès le plus direct possible à un logement.
- Par ailleurs, **il apparaît important que l'Etat puisse être le garant du respect de la bonne application des lois** (DALO, LEC, SRU,...). Cela passe à la fois par une capacité à identifier les logements abordables en QPV et hors QPV à suivre « au fil de l'eau » les attributions réalisées dans les différents contingents au regard des obligations légales de relogement.

3.2. Le renforcement de la veille sociale dans le cadre de la programmation pluriannuelle

- **L'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement au sein des accueils de jour**

Les accueils de jour ne disposent pas toujours des moyens humains et matériels pour accueillir les personnes sans-domicile dans de bonnes conditions. La Fédération salue l'effort engagé en 2021 à hauteur de 18 millions d'euros, dans le cadre de l'appel à projet sur la modernisation des accueils de jour de la DIHAL. Les travaux réalisés devraient permettre d'améliorer les conditions d'accueil, d'adapter les locaux à la diversité du public reçu, de garantir une meilleure confidentialité des échanges, mais également d'aboutir à des économies d'énergie.



La Fédération souhaiterait que le bilan des projets retenus (associations retenues, montant des crédits attribués, réalisations et points « forts » des projets, difficultés rencontrées, etc.) puisse être partagé.



La Fédération considère par ailleurs qu'il serait nécessaire de pérenniser les crédits d'humanisation des accueils de jour au sein d'une nouvelle ligne dans le programme 177, et de les inclure à ce titre dans les objectifs de la programmation pluriannuelle.

- **Le renforcement des équipes de maraudes**

Au regard du nombre de personnes en situation de rue et des exigences en matière d'évaluation sociale formulées par la future instruction SIAO, il paraît indispensable de renforcer les moyens des équipes de maraudes et Samu sociaux, notamment dans les départements où il n'existe aucune équipe professionnelle, et d'assurer leur formation, particulièrement pour les équipes bénévoles. Ces formations doivent s'axer, en premier lieu, sur l'accès aux droits et les orientations vers les services publics.

Par ailleurs, les nombreuses problématiques de santé que cumulent les personnes sans domicile rend nécessaire l'amélioration des qualifications médicales des équipes via le recrutement de professionnels de santé (et notamment d'infirmier.es diplômés d'Etat) et des formations dédiées.



La Fédération demande des financements complémentaires dans le cadre de la programmation pluriannuelle pour **renforcer les effectifs, développer la formation des équipes en poste et améliorer l'outillage**, à hauteur de 5 millions d'euros pour l'année 2022.



Il paraît également important **d'assurer une bonne articulation entre les équipes de maraudes et les dispositifs d'aller-vers déployés dans le cadre de la mesure 27 du Ségur de la Santé** (création d'équipes mobiles santé précarité, LHSS mobiles, ACT hors-les-murs, etc.).



La Fédération propose de réaliser une enquête sur les maraudes et Samu sociaux (sur le modèle du travail de l'ANSA sur les SIAO et les accueils de jour), afin d'objectiver les diversités des modes de fonctionnement et les besoins de soutien et de structuration en fonction des territoires.

- **Des moyens supplémentaires pour les nouvelles missions des SIAO**

Les SIAO sont amenés à jouer un rôle central dans le cadre de la mise en place du service public de la rue au logement, en coordonnant l'ensemble des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement accompagné. Ce renforcement des missions des SIAO doit s'accompagner d'un renforcement des moyens, pour le suivi social des ménages, l'orientation vers le logement, la coordination des acteurs de la veille sociale, l'accès au 115 et l'amélioration des taux de décrochage, le renforcement du pilotage, l'élargissement de la gouvernance, etc. Ces moyens doivent être répartis

équitablement entre les SIAO, en fonction des besoins exprimés sur chaque territoire, et prendre en considération des problématiques locales, mises en valeur grâce à l'observation sociale.



La Fédération propose d'augmenter progressivement le budget alloué aux SIAO en lien avec leurs nouvelles compétences. En se basant sur les crédits exécutés en 2020, soit 8,1 millions d'euros, l'objectif serait d'augmenter en 2022 et 2023 le budget de la même somme pour atteindre 24,3M€ en 2024. Ces financements augmentés permettront d'assurer les recrutements nécessaires (en lien avec les missions de coordination, d'observation sociale, d'enregistrements sur Syplo et le SNE, etc.)



La Fédération propose également de financer un Système de Gestion Opérationnel (SGO) national pour fluidifier la mission d'acheminement des appels 115 et faciliter l'accès à des données d'activités pertinentes au niveau de chaque SIAO/115. Plus globalement, le 115 doit être traité comme un numéro d'urgence à part entière, et ne doit plus souffrir de multiples difficultés techniques et humaines, qui ne permettent pas de répondre aux demandes des personnes sans-domicile et favorisent le non-recours.

3.3. Un plan de réduction des nuitées hôtelières, au service d'une transformation qualitative du parc d'hébergement

Suite à la création et à la prolongation des places pendant la crise sanitaire, le parc d'hébergement est aujourd'hui à un niveau particulièrement haut de 200 000 places. La création de places s'est faite essentiellement via la mobilisation de nuitées hôtelières et de places d'hébergement d'urgence, ce qui explique leur poids prépondérant aujourd'hui dans la structuration du parc (respectivement 36% et 39% des places d'après le projet annuel de performance du BOP 177 dans le PLF 2022). Si l'urgence de la situation a pu justifier la mobilisation massive de l'hébergement hôtelier, les années à venir doivent permettre de réduire ce type d'hébergement et de générer une dynamique qualitative de l'hébergement, en accord avec les principes du Logement d'abord.

Partant de ce double objectif de qualité et de réponse aux besoins des personnes sans-abris, la Fédération appelle à une stratégie de transformation qualitative de l'offre qui se décline en plusieurs volets :

- **La nécessaire mise en place d'un plan de réduction des nuitées hôtelières**

L'instruction du 26 mai 2021 a fixé un objectif de transformation qualitative de 7000 places d'hôtel en places d'hébergement, pour 2021.



La Fédération souhaiterait connaître la programmation de cette transformation dans les territoires, savoir quelles opérations ont été identifiées et si l'objectif des 7000 a été atteint.



La FAS propose de maintenir cet effort de réduction des nuitées hôtelières, avec la détermination d'objectifs pluriannuels formalisés au travers d'un véritable plan territorialisé de réduction des nuitées hôtelières. Cette diminution doit permettre la redéploiement des moyens financiers, pour développer d'autres solutions d'hébergement et de logement (par exemple développement de la captation dans le parc privé).

Certains hôtels peuvent également être transformés en centre d'hébergement pérennes, RHVS ou en dispositif de logement adapté. Cela suppose **un travail d'identification des opérations possibles** par

les organismes gestionnaires, un soutien dans l'évaluation de la faisabilité et dans le montage financier, un portage politique auprès des collectivités de la part des services de l'Etat.



En attente du document produit par la DIHAL à ce sujet en complément du décret expérimental permettant le rachat du fonds de commerce sans les murs



En parallèle, la Fédération souligne la nécessité de continuer à améliorer les conditions d'accueil (et notamment l'alimentation) et d'accompagnement (cf. partie 4), et l'enjeu de s'accorder sur des normes minimales de qualité, de niveau de prestations et d'encadrement pour la prise en charge à l'hôtel.

- **Financement réhaussé des places d'hébergement d'urgence et fin des tarifs plafonds CHRS**

Dans l'attente d'un dialogue avec l'Etat sur les coûts de l'hébergement d'urgence et d'un éventuel passage sous statut unique, il semble urgent de **mettre fin à la dynamique de dégradation des prix de la place dans le secteur de l'HU**, qui ne permet pas de garantir un accompagnement social de qualité et adapté aux personnes hébergées.



Pour ce faire, la Fédération demande à ce que des prix « plancher » soient mis en place dès **2022, à hauteur de 25€/place et 34€ en Île-de-France et Outre-Mer**, pour rehausser les moyens des structures les moins bien financées. Ce prix plancher ne doit pas devenir un tarif unique. Par ailleurs, nous proposons de **mutualiser les résultats des enquêtes menées par l'Etat et par la Fédération portant sur la structuration de l'hébergement d'urgence** et d'ouvrir un dialogue sur la définition d'un tarif cible moyen pour l'hébergement d'urgence, encadré d'un tarif plancher et d'un tarif plafond hors places dédiées à des publics spécifiques.



En attente des différentes enquêtes sur les coûts de l'HU menées par les DREETS et DDETS à l'été 2021 et de l'analyse des données de l'ENC conduites par un cabinet externe pour la DIHAL

La Fédération demande également à ce que le plan d'économies entamé en 2018 sur les CHRS soit **suspendu, dans l'attente d'un nouveau système de tarification**, qui devra permettre une meilleure adéquation entre le niveau de prestations attendu et les tarifs associés, des taux d'encadrement garantis, ainsi que des possibilités de révision annuelle des trajectoires budgétaires des CHRS.

- **Transformation d'une partie des places d'urgence en places CHRS**

Tout d'abord, il s'agit de poursuivre et d'accompagner le mouvement de « CHRISATION » des places d'urgence.



Afin de garantir une transformation qualitative des places HU en places CHRS, il apparaît **nécessaire d'augmenter le financement de la ligne CHRS, à hauteur du nombre de places HU transformées chaque année**. Pour cela, il faut pouvoir s'appuyer sur des objectifs pluriannuels de transformation de places HU basés sur les besoins d'accompagnement identifiés localement, et valider le mécanisme de redéploiement de crédits HU et d'augmentation de la ligne CHRS.



Il nous paraît par ailleurs intéressant **d'identifier les freins à la CHRISATION des places HU** (par exemple la date limite du 30 juin 2017 pour la prise en compte des capacités de places déclarées pour un projet d'autorisation peut s'avérer bloquante).



En attente du bilan de la CHRISATION des places HU depuis 2017 (volume et financement), qui servira à fixer des objectifs pluriannuels partagés de transformation des places d'urgence

- **Adaptation du parc d'hébergement aux besoins des publics spécifiques et création de places dédiées**

La Fédération réaffirme la **nécessité de créer des places CHRS dédiées et de qualité pour plusieurs catégories de publics qui présentent des besoins d'accompagnement spécifiques**, et qui nécessitent à ce titre l'intervention de professionnels qualifiés et formés ainsi que des taux d'encadrement supérieurs, sans compter des coûts spécifiques (par exemple, celui de la « mise en sécurité » 24h/24 pour les femmes victimes de violences). La Fédération a **identifié trois catégories de publics pour lesquels une augmentation du nombre de places dédiées et de qualité est nécessaire : les femmes victimes de violences, les personnes en parcours de sortie de la prostitution, ainsi que les jeunes sans emploi ni formation**. Ces places pourraient être créées et financées via la transformation d'une partie des places du parc hôtelier, dans le cadre du plan de réduction des nuitées hôtelières que nous appelons de nos souhaits.



Pour rappel, dans nos propositions pour le PLF 2022, nous avons fait les propositions suivantes qui mériteraient d'être réexaminées et retravaillées collectivement avec l'Etat et les associations concernées :

- La Fédération salue l'effort de création de 1000 places supplémentaires pour les femmes victimes de violences en 2022 mais plaide pour un nombre de places créées plus important (2000), en CHRS non mixte avec une mise en sécurité, ainsi que pour la transformation des places existantes en CHRS
- Création de 1000 places supplémentaires au sein du dispositif AC.sé
- Création de 5000 places pour les jeunes NEET



En attente des retours de la prochaine enquête portant sur le parc d'hébergement accueillant des femmes victimes de violences

- **La poursuite de l'humanisation du parc d'hébergement**

Les structures d'hébergement font toujours face à d'importants besoins d'humanisation, mis à jour notamment par la crise sanitaire. Il est devenu également impératif d'accompagner les centres d'hébergement dans la transition écologique et dans l'adaptation de leurs conditions d'accueil aux besoins parfois spécifiques de certains publics : femmes, familles, personnes vieillissantes, personnes LGBTQI, personnes avec animaux, etc. Concernant plus précisément l'accueil d'un public féminin, la Fédération soutient le principe d'intégrer un critère « genre » dans l'attribution des crédits d'humanisation, et souligne la nécessité de repenser les conditions de mixité.



La **Fédération demande la relance d'un vaste plan d'humanisation, et pour cela appelle à un doublement des crédits d'humanisation de l'ANAH**, pour les porter à 16 M€, en élargissant les critères d'attribution. Ainsi, ces financements pourraient également être mobilisés pour améliorer les conditions de vie des femmes dans les établissements mixtes. Enfin, ces crédits pourraient être utilement augmentés par des crédits visant spécifiquement l'équipement numérique afin d'améliorer l'accès au numérique des personnes accompagnées et permettre le maintien des démarches malgré leur dématérialisation.



La Fédération identifie également un enjeu à décloisonner l'action de l'ANAH et de la DIHAL, et à sensibiliser au niveau local davantage les DDETS et les DDT aux besoins du secteur AHI, afin de faciliter les démarches et le montage d'opérations.

3.4. Des enjeux de formation et d'acculturation pour accompagner la transformation

En matière de transformation de l'offre, les différents retours de terrain dont dispose la FAS convergent vers un même besoin de cadrage et d'outillage, qu'il s'agisse des services déconcentrés de l'Etat ou des gestionnaires de structures. Les acteurs locaux manquent de définitions et de méthodes pour concrétiser les orientations nationales. Face à ce constat, **la FAS identifie un enjeu à (re)donner des éléments de définition et de cadrage, pour soutenir les démarches de transformation de l'offre.**

- **Un préalable : avoir une connaissance fine et partagée des différents dispositifs**

La connaissance des dispositifs est pour la FAS un préalable à toute opération de transformation de l'offre, et le constat est qu'aujourd'hui ces éléments de définition ne sont pas forcément bien connus de tous.



La FAS considère qu'il serait utile de **sensibiliser et former les autorités de tarification et de contrôle ainsi que les organismes gestionnaires aux différents dispositifs** (par exemple le CHRS hors les murs, les dispositifs de logement adapté) **ainsi qu'aux enjeux de l'humanisation dans une optique Logement d'abord**. Certains aspects concrets de la transformation de l'offre devraient en particulier être retravaillés et précisés par la DIHAL (par exemple sur l'impact RH, financier et organisationnel d'une stratégie de transformation, sur le lien entre transformation, CPOM et diagnostic territorial, sur les différentes étapes de montage d'un projet, etc.), avant d'être partagés tant aux services déconcentrés qu'aux associations.

La mise en place d'un cadre national partagé permettrait de favoriser le déploiement de certains dispositifs, tels que le CHRS hors les murs, dont la mise en œuvre est aujourd'hui très diverse et peut renvoyer à des réalités d'accompagnement différentes (en fonction notamment des financements existants).

- **Accompagner la transformation de l'offre au niveau des structures**

Les échanges de la FAS avec des adhérents, en particulier dans le cadre du plan d'accompagnement, ont permis de mettre à jour **des besoins individuels d'outillage et d'accompagnement chez les petites et moyennes associations engagées dans des projets de transformation de l'offre.**

Un appui extérieur peut être nécessaire pour réaliser les diagnostics en amont, finaliser le montage des projets sur leurs volets technique et financier, ou encore travailler sur l'évolution du modèle économique et des financements dans le cadre de la transformation de l'offre.



Le travail d'identification de ces besoins d'accompagnement doit être mené par les DDETS en lien avec les gestionnaires, pour pouvoir dimensionner les fonds d'ingénierie nécessaires.

Les services de l'Etat peuvent également avoir un rôle pour soutenir le projet vis-à-vis des collectivités locales (en cas de difficultés d'implantation, ou pour identifier des emprises foncières ou immobilières par exemple). Ils peuvent également être un point de ressources important pour identifier la diversité des financements publics mobilisables (au niveau des collectivités territoriales, des différents services de l'Etat, etc.)

4. Une programmation qui doit fixer des objectifs d'accompagnement ambitieux afin de garantir une insertion globale durable

L'accompagnement social dans le logement ou l'hébergement selon une logique de parcours individuel, est la clef de réussite d'une stratégie du logement d'abord visant l'insertion par le logement et l'autonomie des publics. Il doit être à ce titre au cœur des orientations de la programmation pluriannuelle.

4.1. Renforcer l'accès aux droits et l'accompagnement pour renforcer l'accès au logement et prévenir les ruptures de parcours

- **Financer la domiciliation**

La première étape de l'accès aux droits pour les personnes sans-domicile est d'avoir accès à une adresse administrative leur permettant de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.



La FAS demande à ce titre à **garantir le droit à la domiciliation administrative** sur l'ensemble du territoire **en finançant les organismes agréés pour la domiciliation** (à la fois pour l'utilisation de locaux, financer les logiciels et le matériel informatique nécessaire, et pour l'embauche de personnel et leur formation). S'il s'agit d'une mission gérée par la DGCS, il nous paraît important d'inscrire cet objectif dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.



La FAS demande l'accès à une information transparente sur la répartition et la consommation de 15 millions d'euros obtenus pour le renforcement des actions de domiciliation en fin 2020.



En parallèle, la FAS considère qu'il est nécessaire de lancer **une mission de l'IGAS sur l'utilisation des crédits destinés à financer des actions de domiciliation**, ainsi que de conduire un **diagnostic sur la mise en place des schémas départementaux de domiciliation ainsi que leur évaluation**.

- **Financer l'accès aux droits pour une insertion durable**



Au vu des enjeux représentés par les problématiques d'accès aux droits pour les ménages sans-domicile, la FAS considère qu'il est nécessaire de développer un plan d'accès aux droits. Cela peut passer par plusieurs leviers :

- **financer des équipes mobiles CPAM/CNAF** destinées aux établissements AHI et médico-sociaux,
- **garantir l'effectivité de l'accès aux administrations** (notamment Préfectures) ;

En complément, la problématique de l'accompagnement des ménages à l'hôtel amène à plusieurs propositions spécifiques :

- **Améliorer l'articulation avec le travail social de secteur**, en matière d'accès aux droits, de santé, d'éducation, etc.
- **Mieux répondre à la problématique spécifique des enfants hébergés** : créer davantage de lien avec les collectivités territoriales, ainsi que des postes de médiateurs pour favoriser la scolarisation et le lien avec l'Education nationale.
- **Généraliser les plateformes d'accompagnement des ménages à l'hôtel**, visant à permettre leur accès aux droits (logement, insertion professionnelle, accès au titre de séjour, alimentation, etc.), sur le modèle de l'expérimentation AGATE menée par le Samu social de Paris ou des PASH franciliennes. La Fédération propose de financer la généralisation de ces

dispositifs à l'aide d'une ligne budgétaire à hauteur de 35 M€ pour un objectif de 5000 ménages accompagnés.

- **Renforcer les moyens d'accompagnement vers et dans le logement**



La Fédération propose de **réinscrire une ligne budgétaire finançant l'accompagnement vers et dans le logement dans le P177 de façon à s'extraire des fluctuations des astreintes DALO.**

La Fédération suggère que cette ligne soit financée à hauteur de 45 M€ afin de maintenir le niveau moyen de financement de ces dernières années du FNAVDL, en complément du financement de 15 M€ de la CGLLS. Ce retour de la ligne d'accompagnement vers et dans le logement dans le BOP 177 permettra de développer des actions d'accompagnement dans le logement distinctes de dispositifs existants et limiter ainsi les risques de rupture d'accompagnement tout en sécurisant le financement des associations. La Fédération soutient par ailleurs la proposition consistant à attribuer aux ménages concernés les astreintes DALO versées par l'Etat.



En parallèle, la Fédération souligne **l'importance de continuer à prévenir et lutter contre les expulsions locatives** avec l'objectif « aucune expulsion sans solution de relogement ou d'hébergement ». Cela suppose de :

- pérenniser sur plusieurs années le fonds national d'aide aux ménages en impayés qui complète les FSL départementaux,
- revaloriser les fonds d'indemnisation des propriétaires,
- pérenniser et développer les équipes mobiles de prévention des expulsions et les articuler aux éventuelles plateformes d'accompagnement pour traiter le plus en amont possible les situations et agir en tiers entre le propriétaire et le ménage locataire.

- **Garantir un accompagnement global pluridisciplinaire et prévenir les ruptures de parcours**

La diversification du profil des personnes sans-domicile et l'émergence ou l'intensification de certaines problématiques (notamment en ce qui concerne la santé physique et mentale, mais aussi l'accès aux droits -cf. ci-dessus) nécessitent d'étayer l'accompagnement social, de garantir son approche globale et de renforcer son caractère pluridisciplinaire.

Le développement de dispositifs et modalités d'intervention qui décroissent les politiques publiques est d'autant plus nécessaire pour éviter les « sorties sèches » d'institutions. La FAS identifie plusieurs catégories de publics particulièrement exposés au risque d'une rupture de prise en charge, et pour lesquels des solutions interinstitutionnelles devraient être développées :

- les personnes sortant.es de détention
- les jeunes en fin de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance, public spécifiquement identifiés comme prioritaires dans le plan quinquennal Logement d'Abord.
- Les personnes sortant d'hospitalisation et les femmes enceintes ou sortant de maternité
- les personnes issues du DNA

La prévention des ruptures de prise en charge suppose de disposer de données d'observation sociale sur ces publics -ce qui n'est pas toujours le cas- afin de quantifier et d'objectiver les besoins, et d'ajuster les réponses



Face à ces constats, la FAS propose plusieurs leviers d'action pour développer l'accompagnement global et décloisonner les interventions :

A l'échelle des établissements, la FAS propose de **financer le recrutement ou l'intervention de personnel médical au sein des équipes sociales** en charge de l'accompagnement des personnes, via des conventions de partenariats avec les ARS, en complément du renfort nécessaire des acteurs de droits communs.

La FAS propose également de **soutenir le développement de plateformes d'accompagnement social pluridisciplinaires et d'assurer l'essaimage et la pérennisation de dispositifs expérimentaux qui décloisonnent les interventions des différents professionnels**, à l'instar du dispositif « Un chez soi d'abord ».

Enfin, **la Fédération considère qu'une meilleure articulation de la programmation pluriannuelle avec les programmes portés par d'autres ministères serait également un levier pour améliorer la cohérence des actions engagées**. Ainsi, il paraît important que la programmation fasse le lien avec le Contrat d'engagement jeune (CEJ) récemment créé, notamment dans le cas où le dispositif concerne des jeunes très précaires. De même, une bonne articulation entre les actions portées par le secteur AHI et les plateformes départementales spécialisées dans l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale qui seront déployées dans le cadre programme AGIR doit pouvoir être garantie. L'ouverture de la prescription vers l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) aux acteurs de l'AHI nécessite également un rapprochement entre prescripteurs habilités de l'AHI et SIAE, une meilleure interconnaissance devant permettre de favoriser l'accès à l'IAE des personnes accueillies par les structures de l'AHI.

4.2. Renforcer la participation des personnes accompagnées et tenir compte de leur expression dans les orientations de programmation

La Fédération est soucieuse de rendre effective l'implication des personnes accompagnées dans l'élaboration des politiques nationales et locales de lutte contre l'exclusion. Cela doit se traduire dans l'élaboration des orientations d'une programmation pluriannuelle : il y a **pour la Fédération un enjeu fort à associer les personnes accompagnées sur leurs souhaits de lieu de vie et d'habitat**, ainsi qu'à **réfléchir au futur de l'hébergement en lien avec les personnes accompagnées**, les premières concernées.



Cela implique des actions sur plusieurs volets :

- **renforcer les moyens du réseau CNPA / CRPA** avec une visibilité pluriannuelle sur les financements et une obligation de consultation lors de la rédaction des cahiers des charges et de la sélection des structures, dans le cas d'appels à projet ;
- **former les personnes accompagnées mais également les responsables de structure, les équipes de professionnels et les interlocuteurs côté Etat** à de nouveaux modes de fonctionnements plus inclusif ;
- **Faire de la mise en œuvre de démarches participatives dans les établissements un objectif contractuel des établissements sociaux et médico-sociaux ;**
- **prendre en compte et financer le coût réel de la participation des personnes accompagnées** au sein de l'ensemble des instances de gouvernance où leur point de vue peut être mobilisé.

5. Se donner les moyens d'une plus grande attractivité des métiers de l'intervention sociale

Sur le plan du travail social, la Fédération considère qu'une programmation pluriannuelle avec des financements à la hauteur des besoins permettrait de :

- **Faciliter la gestion RH** : plus de recrutement en CDI, plus de formation, et possibilités de parcours professionnels facilités ;
- **Donner plus de sens au travail**, avec la possibilité de se projeter sur le plus long terme et d'être moins dans une gestion dans l'urgence ;
- **Améliorer les conditions de travail** et donc l'attractivité : amélioration de la qualité de l'hébergement et de l'accueil, amélioration du taux d'encadrement et donc du temps dédié à l'accompagnement, etc.

5.1. Revaloriser les rémunérations des professionnels du secteur de l'AHI

Les associations constatent de réelles difficultés de recrutement et un manque d'attractivité des métiers de l'accompagnement qui alimente une crise du sens du travail social à un moment où le pays en a plus que jamais besoin. Le constat a pu être partagé lors des groupes de travail dédiés que les **conditions d'exercice du métier de travailleur social dans le secteur AHI sont difficiles, et qu'elles sont aujourd'hui renforcées par un certain nombre de difficultés** (manque de moyens pour renforcer l'encadrement, vulnérabilité croissante des publics sans solutions adéquates (par exemple sur les troubles psychiques), pression croissante sur les résultats sans possibilité d'agir (par exemple sur l'accès au logement), dimension accrue du reporting au détriment de l'accompagnement, etc.).

Au regard de ce contexte de travail dégradé, les travailleurs sociaux bénéficient d'une faible reconnaissance sociale et financière et font face à une forme de déclassement social comparé à leur niveau de diplôme. Ces constats expliquent des vocations en baisse et des problématiques RH récurrentes : turnover, difficultés de recrutement, etc. Tout ceci n'est pas sans impact sur la qualité et la pérennité des dispositifs AHI, sachant que le secteur associatif est confronté de surcroît à un manque d'attractivité accru au regard du secteur public.

La Fédération considère qu'un plan global de revalorisation et d'amélioration de l'attractivité doit être engagé, et se félicite à ce titre des annonces récentes du Premier Ministre suite à la conférence des métiers du 18 février 2022. Le secteur AHI sera bien couvert par la mesure de revalorisation salariale équivalente à une augmentation de 183€ net/mois pour les salariés. La Fédération sera néanmoins **vigilante à ce que les revalorisations salariales soient mises en œuvre dans les meilleurs délais, sans créer de nouveaux oubliés** (par exemple personnel administratif, veilleurs de nuit, agents d'entretien, maîtresses de maison, etc.). Elle sera également mobilisée pour que les accords conclus entre l'Etat, les Départements et les syndicats employeurs intègrent bien les salariés du secteur AHI.

5.2. Renover la formation des professionnels et mettre en valeur les carrières des professionnels de l'intervention sociale au sein du secteur AHI



La Fédération formule plusieurs propositions afin d'améliorer la visibilité, la formation initiale et la formation continue des professionnels :

- Les métiers du travail social font l'objet d'un déficit d'attractivité voire peuvent parfois susciter des représentations négatives. **La FAS appelle à une large campagne de communication et de valorisation des métiers pour renforcer les vocations, auprès du grand public, des écoles, collèges et lycées.**
- Le secteur de l'inclusion sociale est insuffisamment mis en valeur au sein des parcours des travailleurs sociaux en formation, alors que la complexité du secteur nécessite des connaissances spécifiques ainsi que des modes d'intervention plus spécialisées. La FAS considère qu'il est **nécessaire d'inclure dans la formation initiale des travailleurs sociaux des modules sur les activités de veille sociale et d'hébergement, sur les dispositifs de logement adapté, sur les principes du LDA, etc.**
- **L'effort de formation doit aussi concerner les professionnels en poste. La FAS demande à cet égard la mise en place d'un plan massif et durable de formation**, sur des sujets pour l'instant peu ou insuffisamment couverts, en lien avec l'évolution des publics : accès aux droits / lutte contre les discriminations, lutte contre les violences sexuelles et sexistes, accompagnement des familles/petite enfance, accompagnement des publics LGBTQI+, accompagnement des personnes en sortie de prostitution, droits des étrangers, santé mentale, médiation numérique, Logement d'abord, participation des personnes accompagnées, médiation active pour l'accès à l'emploi. En complément des financements des OPCO, la FAS considère qu'il est de la responsabilité de l'Etat de cofinancer ces actions de formation qui permettent une montée en compétences et donc une meilleure prise en charge des personnes accompagnées.
- **Enfin, la FAS appelle à une meilleure reconnaissance du travail pair, ce qui implique de financer son déploiement dans le secteur social et médico-social**, via la formation des professionnels, l'aide aux employeurs recruteurs, etc.

Lors de la conférence des métiers du 18 février, le Premier Ministre a également annoncé des engagements de la part de l'Etat pour la formation et la VAE des professionnels, chiffrés à hauteur de 120 millions d'euros. La Fédération se mobilisera via le Haut Conseil au Travail Social pour travailler à l'élaboration de ce plan, de même qu'elle s'impliquera dans les travaux sur l'élaboration d'un nouveau référentiel de formation des professionnels, intégrant notamment l'expertise des personnes accompagnées.

6. Engager un nouveau cadre de partenariat avec les associations

6.1. Simplifier les modèles juridiques et les régimes de financement tout en préservant la capacité d'initiative des associations

- **Simplifier le statut des différentes activités et sécuriser les structures**

Le secteur AHI compte de nombreux dispositifs, qui présentent des financements et des statuts juridiques diversifiés. Cet empilement des dispositifs induit une complexité de gestion administrative et financière, et un cloisonnement qui impacte la qualité des activités et les modalités d'accompagnement.



Face à ce constat, la **Fédération plaide pour un statut unique des activités d'hébergement et de veille sociale**, qui engloberait les activités de veille sociale, d'hébergement et d'accompagnement (hors SIAO, AVDL et dispositifs de logement accompagné), pour les placer sous le régime de l'autorisation. L'objectif visé est d'unifier et de simplifier le statut juridique des activités, mais aussi d'apporter de nouvelles garanties (stabilité financière, approche qualité, généralisation de la participation des personnes accompagnées, etc.). La transformation des places d'hébergement d'urgence en places CHRS est également un bon levier pour sécuriser les associations gestionnaires et améliorer la qualité, sous réserve que la CHRSisation se fasse avec des financements réhaussés.



Dans la période intermédiaire, la **Fédération prône la généralisation des conventions pluriannuelles**. En effet, les dispositifs subventionnés font face à une problématique d'appels à projets annuels qui ne permettent pas de sécuriser leur fonctionnement. Des subventions pluriannuelles permettraient de sécuriser les gestionnaires, de leur donner des marges de manœuvre RH, d'éviter de multiplier des démarches d'année en année, et d'assurer une continuité des accompagnements. Les conventions pluriannuelles doivent également concerner les activités qui n'ont pas vocation à figurer dans le statut unique, à savoir : les dispositifs de logement adapté (IML, PF) et l'AVDL.

- **Encadrer les AMI / AAP et limiter le recours aux marchés publics**



De manière générale, la Fédération considère **qu'il faut éviter le recours aux appels à projet pour des activités « habituelles » qui pourraient relever d'un financement par DGF**. Les appels à projet doivent être concentrés sur des sujets collectivement identifiés comme nouveaux, qui ne fixent pas de critères trop précis ou un cadre trop contraignant pour redonner du pouvoir d'innovation. Pour permettre aux petites structures de répondre aux appels à manifestation d'intérêt et appels à projet, il paraît important également de faciliter les réponses mutualisées, de limiter les critères excluants et de donner des délais suffisamment longs pour permettre à toutes les structures de candidater dans de bonnes conditions et d'avoir l'appui de leur fédération le cas échéant.

Bien plus, si les appels à projet et appels à manifestation d'intérêt peuvent être utiles pour conduire des expérimentations ou favoriser les innovations dans les modalités d'accompagnement, il y a un **enjeu derrière de pérennisation et d'essaimage des dispositifs expérimentaux qui ont fait leur preuve**, pour soutenir les capacités d'innovation des associations sur le long terme par des financements de fonctionnement plus élevés et stables. Il est nécessaire pour cela de **prévoir un suivi et une évaluation de ces dispositifs, en lien avec les têtes de réseau associatives, ainsi que des financements dans le cadre d'une programmation pluriannuelle en vue d'une pérennisation partielle / totale des expérimentations réussies**.



Enfin, si les associations comptent parmi les porteuses du service public de la rue au logement, **il paraît important de garantir leur liberté d'initiative, et pour cela de ne pas recourir aux marchés publics**. Le fonctionnement par convention permet effectivement de garantir un pouvoir d'initiative alors que dans le cadre d'un marché public, les opérateurs sélectionnés s'inscrivent dans une relation de prestataires qui leur fixe très peu de marges de manœuvre. La Fédération est attachée à la liberté des associations qui reste indissociable de leur responsabilisation.

6.2. Renforcer l'outillage et la formation des structures au numérique et simplifier le reporting

- **Accompagner les opérateurs dans leur transformation numérique**

Les besoins des structures gestionnaires en matière de numérique sont multiples :

- Il peut s'agir de besoins matériels liés au manque d'équipement (ordinateurs, connexion Wifi) de la structure et des personnes accompagnées ;
- Il peut s'agir de besoins d'accompagnement, en matière de cybersécurité, de mise en conformité avec le RGPD (avec l'enjeu de développer des postes de délégués à la protection des données en structure), ou liés à la transformation digitale (avec notamment l'enjeu de numérisation des données des structures).



La Fédération propose, en lien avec les enjeux de formation soulignés précédemment, **de faire monter en compétences les professionnels tant sur l'usage des outils numériques de base qu'en matière de médiation numérique**. Elle souligne également le rôle que peuvent jouer les acteurs de la médiation numérique au niveau local, qui ne sont pas toujours bien identifiés : l'Etat doit pouvoir jouer un rôle de facilitateur pour que le secteur de l'AHI puisse être davantage accompagné par ces acteurs spécialisés.

- **Encadrer les demandes de transmission de données**

Le développement d'outils « métiers » numériques peut également être utile pour réduire la charge administrative et simplifier le suivi et la remontée de données.

L'outillage seul ne suffira pas : il paraît également nécessaire d'harmoniser au niveau national les demandes de transmission de données faites au niveau local et régional, qui sont très hétérogènes.



Pour cela, il faut **clarifier les objectifs poursuivis par les SI existants** (SI SIAO/ ENC par exemple), et **déterminer une méthodologie sur les données à transmettre** et sur les modalités de ces transmissions.

6.3. Garantir un cadre de contractualisation équilibré et loyal, avec des financements pluriannuels

- **Un report de la signature des CPOM confirmé par voie législative**



L'annonce d'un report de la date butoir de signature des CPOM a été annoncée dans l'instruction relative à la campagne budgétaire des CHRS publiée fin août 2021. Depuis, ce report n'a pas été confirmé par un vecteur législatif : **il est urgent qu'il puisse être confirmé afin de permettre à nos adhérents de contractualiser dans des conditions satisfaisantes avec les services de l'Etat**.

Le report de cette échéance devrait s'accompagner pour plus de cohérence de deux autres mesures à intégrer dans le vecteur législatif :

- décaler au 30 juin 2019 la date limite de prise en compte des capacités de places déclarées pour un projet d'autorisation ;
- repousser l'exonération temporaire d'appel à projet pour des projets d'autorisation ou d'extension au 31 décembre 2024, conditionnée à la conclusion d'un CPOM.

La modification de ces éléments qui figurent dans la loi Elan (article 125.IV) devrait être intégrée au côté du report de la date de conclusion des CPOM (article 125.V) dans le vecteur législatif ou la circulaire qui sera mobilisée.

- **Garantir la libre affectation des résultats dans le cadre des CPOM ainsi que la fongibilité des dotations entre CHRS**



Par ailleurs, comme ce report au 31 décembre 2024 ne suspend pas les négociations, **il nous paraît plus que jamais nécessaire d'avoir des orientations claires pour cadrer davantage le contenu des négociations qui se poursuivent.**

Nous constatons en effet que l'absence d'un cadre clairement défini dans l'arrêté du 25 octobre 2019 conduit à des pratiques dépendant fortement des orientations retenues par les services déconcentrés de l'Etat, ce qui questionne l'équité entre les gestionnaires de CHRS. Il nous paraît notamment primordial de garantir la libre affectation des résultats par le gestionnaire.



Pour ce faire, il serait nécessaire de modifier l'article 5 de l'arrêté du 25 octobre 2019 et de la convention type prévue en annexe II de l'arrêté, pour **prévoir une clause obligatoire accordant la libre affectation des résultats.** Il faut également modifier le guide de l'ANSA pour y intégrer ces éléments.

De surcroît, nous souhaitons que **les possibilités de fongibilité des dotations entre CHRS soient réellement mises en œuvre au titre de la dotation globalisée commune**, afin d'aller dans le sens d'une plus grande autonomie et simplification de gestion. Pour l'heure, alors que le CPOM devrait permettre cette mutualisation des dotations globales de financement entre plusieurs CHRS, les tarifs plafonds aboutissent à encadrer strictement l'activité de chaque établissement, bloquant les possibilités de mutualisation et transferts de crédits. La poursuite des tarifs plafonds reste donc profondément contradictoire avec la démarche de contractualisation portée par ailleurs par la DIHAL.

De manière générale, **il nous semble important de garantir que les CPOM sont bien vecteurs de simplification administrative et budgétaire** et ne sont pas source d'un travail administratif supplémentaire pour les associations, avec des demandes supplémentaires (par exemple de budget prévisionnel ou de budget exécutoire) qui n'ont plus lieu d'être dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle.

Le cadre d'une programmation pluriannuelle de l'hébergement et du logement devrait permettre également d'apporter une visibilité pluriannuelle sur les financements : si c'est bien tout l'objet des CPOM, les modalités de financement actuelles ne permettent pas de se projeter d'une année sur l'autre.

- **Accompagner les acteurs de terrain dans les dynamiques de contractualisation**



Enfin, **le report de l'échéance de signature des CPOM nous semble une opportunité pour renforcer l'accompagnement à la contractualisation des acteurs.**

Pour cela, il nous semble nécessaire de poursuivre les efforts de formation des services déconcentrés et des gestionnaires engagés en 2020-2021, afin que les acteurs locaux aient un même cadre de compréhension partagée. A ce titre, le financement de l'aide à la contractualisation pourrait être renouvelé à la hauteur des 2 millions d'euros de crédits d'ingénierie qui avaient été budgétés en 2020. Un bilan de l'usage et/ou attribution de ces crédits par les services déconcentrés pourrait par ailleurs

aider à repérer d'éventuels besoins supplémentaires ou axes de travail plus précis pour définir ce plan d'accompagnement des acteurs.

Cet accompagnement renforcé des acteurs de terrain devrait également être l'occasion de **rappeler le caractère négocié, partenarial et territorialisé d'une démarche CPOM**. Les objectifs et critères de performance doivent à ce titre être fixés de manière concertée avec les gestionnaires.

Conclusion

La concrétisation d'une loi de programmation pluriannuelle pour le secteur permettrait de rompre enfin avec la gestion urgentiste qui prévaut jusqu'alors et pourrait venir renforcer la dynamique initiée par le plan quinquennal pour le logement d'abord et la création du service public de la rue au logement.

Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, tout en se conformant aux principes d'actions énoncés précédemment, des leviers de natures différentes restent à mobiliser.

La Fédération estime ainsi que la programmation pluriannuelle doit s'appuyer sur une animation territoriale et partenariale qui donne lieu à une analyse fine et partagée des besoins, une bonne connaissance d'ensemble des parcs d'hébergement, de logement adapté, de logements ordinaires et de l'offre d'accompagnement. Cette animation doit pouvoir proposer une vision prospective pour le territoire en s'appuyant sur la matière existante (PDALHPD, CRHH, diagnostics élaborés lors des CPOM,...) et sur les compétences d'observation sociale des acteurs de terrain (maraudes, SIAO, observatoire social, etc...).

Cette démarche doit inévitablement s'accompagner d'une production de logements abordables que ce soit dans le parc social, dans le parc privé par le biais d'un conventionnement plus massif ou par le développement de résidences sociales et pensions de famille, en fonction des besoins identifiés localement. Au-delà de la production, ce sont les attributions de logement aux personnes prioritaires qui doivent progresser, dans le respect de la loi DALO et des obligations de relogement fixées par les lois successives. Une plus forte intégration du secteur aux instances définissant la politique publique en matière de logement et d'habitat et à la réalisation des documents déclinant les orientations choisies paraît aujourd'hui nécessaire afin de s'assurer d'une meilleure prise en compte des objectifs du Logement d'abord localement.

Véritable porte d'entrée du Logement d'abord et souvent premier contact avec les personnes sans domiciles, la veille sociale doit être renforcée en moyens humains et en équipement. Cette montée en charge doit s'accompagner de formations des équipes et d'un plan d'amélioration des conditions d'accueil et des prestations proposées afin de permettre le développement des capacités d'évaluation sociale, d'accompagnement et d'orientation vers le logement tout en réduisant le non-recours et en favorisant une meilleure connaissance des personnes.

La programmation pluriannuelle doit permettre également une évolution qualitative du parc d'hébergement afin de garantir une meilleure insertion des personnes accueillies et accompagnées et une bonne adaptation aux différents besoins. Cela passe par une réduction massive des nuitées hôtelières, un meilleur financement des places d'hébergement et leur passage sous statut autorisé et une poursuite de l'humanisation des centres collectifs pour tendre vers des conditions d'hébergement se rapprochant le plus possible du logement. La Fédération estime fondamental que toutes les parties

prenantes (services de l'Etat, organismes gestionnaires) de cette dynamique d'évolution de l'offre puissent être accompagnées dans la concrétisation des projets au niveau local.

Dans le respect de la philosophie du Logement d'abord, l'accompagnement social des personnes sans domicile doit pouvoir également être renforcé afin de tendre vers un accompagnement social global, pluridisciplinaire, adaptable, permettant l'accès aux droits et au logement. Cet accompagnement social doit s'inscrire au-delà du seul secteur AHI afin de favoriser une bonne articulation avec les différentes politiques publiques (emploi, santé, jeunesse, asile, etc...).

La participation des personnes accueillies et accompagnées aux prises de décisions stratégiques, aux différentes instances territoriales, aux projets d'évolution de l'offre ou encore à leur accompagnement social doit aussi être réaffirmée et favorisée par le biais de formations et de financements dédiés.

Une meilleure attractivité du secteur est également un des enjeux de la programmation pluriannuelle. La visibilité sur plusieurs années permettra de sécuriser tant les gestionnaires que les salariés. Elle doit s'accompagner d'une meilleure formation, initiale et continue, des professionnels sur les activités et principes du secteur AHI mais aussi sur des sujets insuffisamment couverts aujourd'hui, en lien avec l'évolution des publics.

La Fédération appelle enfin à une simplification du secteur qui s'est de plus en plus morcelé et segmenté au fil des années. Cela passe notamment par le déploiement d'un cadre partenarial et une confiance retrouvée entre les organismes gestionnaires et les services de l'Etat permettant une plus grande marge de manœuvre dans la gestion budgétaire et des possibilités accrues d'expérimentation sociale au bénéfice des personnes sans domicile.